

Pôle Vie des Quartiers
Mairie du quartier Sud Rode
☎ 04.13.60.50.15

Référence : 24-352

**Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de locaux
du 19 septembre 2024**

Conclue entre les soussignés :

La Ville d'Avignon, représentée par Cécile HELLE, Maire agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 ci-après désignée la Commune.

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision.

D'une part, dénommée « La Ville »

ET

L'Association : MI VA TOGO
11, avenue Pierre de Coubertin
84000 AVIGNON

Ci-après dénommée "Le preneur",

D'autre part,

VISAS :

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du **20 novembre 2024**, la demande de l'association de changer de lieu pour l'organisation de cours de danse africaine traditionnelle, de danse afro-show et de percussions.

ARTICLE 1 :

Les articles 1 (objet et destination du bien) et 6 (créneau horaire attribué) de la convention initiale seront est modifiés comme suit :

- **Article 1**

La Ville d'Avignon attribue à l'association, à titre précaire et révocable, les locaux sis 61, avenue du Moulin Notre Dame – 84000 AVIGNON

Pour la salle Polyvalente Melly et Paul Puaux.

Capacité 123 personnes maximum, pour l'organisation de cours de danse africaine traditionnelle, de danse afro-show et de percussions.

L'association est autorisée à utiliser les locaux uniquement dans le cadre de ses activités statutaires, à savoir des cours de percussions brésiliennes en excluant toute activité commerciale, culturelle ou politique.

- **Article 6**

Les jours d'occupation et les créneaux horaires attribués sont :

- les mardis de 19 heures 30 à 21 heures

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Avignon, le

Pour le Preneur
Le Président en exercice

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée à la Vie Associative
Amy MAZARI-ALLEL